

Suite à l'avis rendu par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères le 19 janvier dernier, et compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, l'Université adapte les consignes pour les déplacements à l'étranger à compter du 25 janvier 2021. Ces consignes concernent à la fois les personnels de l'Université mais également les personnels non Lyon 2 qui effectueraient un déplacement pour le compte de l'établissement.

1. Missions dans l'espace Schengen¹

Les missions dans l'espace Schengen sont encore possibles, sous réserve des conditions sanitaires prévues par le pays de destination. Des restrictions frontalières pourraient être mises en place dans les prochains jours selon les pays - comme c'est déjà le cas en Allemagne. Il convient de se renseigner sur le site du MEAE pour voir les mesures d'accès mises en place (test PCR de moins de 72 h ou 48h, quarantaine, etc.). Si le pays de destination prévoit une quatorzaine ou septaine, la mission ne sera pas possible. Si la quatorzaine est annoncée alors que l'organisation de la mission a été lancée, celle-ci sera annulée.

La commission européenne propose une [page](#) qui récapitule au quotidien les mesures prises par chaque pays, il convient de s'y référer avant tout déplacement, pour parer à d'éventuelles mesures de quatorzaine en arrivant sur place.

Le circuit pour l'établissement de la mission est le même qu'en temps normal.

2. Missions hors espace Schengen

La situation sanitaire sur le plan international est toujours très compliquée. Le [MEAE](#) recommande désormais une stricte limitation des déplacements pour ralentir la progression de l'épidémie dans le monde. Dans ce contexte, il convient de privilégier les rencontres scientifiques ou pédagogiques à distance (colloques, séminaires, réunions...) Par conséquent, dans la mesure du possible, il convient de poursuivre l'organisation ou la participation à ces événements par visio-conférences lorsqu'ils sont en lien avec l'étranger.

Les missions d'une durée inférieure à 30 jours ne sont désormais plus possible, et ce pour une durée indéterminée. Seules les missions et mobilités de plus d'un mois pourront être validées.

S'agissant des missions d'une durée égale ou supérieure à un mois, et pour gérer au mieux leur organisation, la demande doit toujours être faite au moins 6 semaines avant la date du départ. Chaque demande fera l'objet d'un examen attentif. La validation se fera sous réserve de l'évolution de la situation sur place, avec la possibilité de les annuler jusqu'à 3 jours avant la date de départ.

Par conséquent, pour les déplacements de personnels, le circuit de validation est établi comme suit :

- **6 semaines avant la date de départ** : transmission de l'Ordre de mission, de la demande de voyage et du formulaire FSD au service en charge du déplacement (DRED, DRI, mission stage, composante);
- Le service sollicite ensuite l'avis de la FSD ;
- Si l'avis est favorable, l'OM est visé par la FSD et signé par la DGS ou le/la vice-président.e en charge ;
- Si l'avis est défavorable, le service en informe l'émetteur de la demande, et l'OM sera annulé;
- Le pôle voyage, se charge de l'organisation avec l'achat de billets changeables et remboursables ;
- Avant la date de départ (jusqu'à trois jours avant) : un point de situation est fait régulièrement sur le pays de destination par la FSD. Si la situation sanitaire ou sécuritaire évolue défavorablement à ce stade, la mission est annulée ou reportée. La FSD en informera le/la missionnaire ainsi que le service émetteur de l'OM, et la DRED dans le cas des OM émis par les laboratoires.

Il convient de rappeler que ces mesures sont prises afin d'éviter aux missionnaires de se trouver dans une situation d'insécurité sanitaire, de quarantaine dans le pays de destination, à l'arrivée, ou de se retrouver bloqués à l'étranger pendant un délai non prévisible. A cet effet, un nouveau formulaire est joint à cette note pour signature par le / la missionnaire.

¹ Espace Schengen : Autriche / Belgique / République Tchèque / Danemark / Estonie / Finlande / France / Allemagne / Grèce / Hongrie / Islande / Italie / Lettonie / Lituanie / Luxembourg / Malte / Pays Bas / Norvège / Pologne / Portugal / Slovaquie / Slovénie / Espagne / Suède / Suisse / Liechtenstein

Formulaire à signer par le / la missionnaire pour tout déplacement dans et hors de l'espace Schengen à compter du 25 janvier 2021

Ce formulaire, complété, doit être transmis en même temps que la demande de voyage au gestionnaire

Je soussigné.e :

M'engage à prendre connaissance, jusqu'à la veille de mon départ et durant mon séjour, des mesures sanitaires mises en place dans mon pays de destination, via la consultation des sites :

- [Du Ministère des affaires étrangères et européennes](#)
- [Du site dédié aux déplacements internationaux](#)

Je m'engage également à m'inscrire sur le [fil d'Ariane](#) pour être informé.e en temps réel de la situation dans le pays dans lequel je me rends par les autorités consulaires.

Dates du déplacement :

Pays de destination :

Objet de la mission :

Fait à

le .../.../2021

Signature du / de la missionnaire :